

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

réunion du 25 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Tille Aval, de la Norges et de l'Arnison, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Premières sur convocation en date du 11 octobre 2022 de Pascal MARTEAU, Président.

- **Présents :** MARTEAU Pascal, Hugues ANTOINE, LENOIR Michel, Bruno BETHENOD, BOURNY Nicolas, STAIGER Jean-Denis, MASSON Jean-Patrick, Gaël GREGOIRE, Patrick MORELIERE, Emmanuel PONTILLO : représenté par M. DUGIED Dominique, Lionel SANCHEZ, LEMANCEAU Philippe

Procuration de DEMAISON Patrice à LENOIR Michel
Procuration de Rémi DETANG à Philippe LEMANCEAU
Procuration de RELOT Didier à Jean-Patrick MASSON

Excusés : Philippe BELLEVILLE, Guillaume RUET, Olivier GAUTHRON, Jean-François DODET

Absents : Jean-Paul DUMONT, Dominique MARTIN-GENDRE

- Secrétaire de séance : Nicolas BOURNY

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022
ID : 021-200026698-20221025-D2022_15-DE

Nombre délégués	Nombre des présents	Nombre de procuration	Nombre de votant	Nombre d'abstention
21	12	3	15	0

N° 2022 –15 : Mise en cohérence des statuts du SITIV et du SITNA : prise de compétence par le SITIV et le SITNA des Items 7,11 et 12

Item 7° : La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

Le bassin de la Tille est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) depuis 2010. Un plan de gestion quantitative des ressources en eau (PGRE) a été élaboré.

Item 11° : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Il s'agit de la mise en place des stations de suivi quantitatif et qualitatif, en complément des dispositifs de surveillance existants (Etat, Agence de l'Eau RM&C, Fédération de Pêche, Conseil Départemental, ...).

Item 12° : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Comme présenté ci-avant, le SITNA et le SITIV ne possèdent les missions liées aux compétences 7°, 11° et 12° du I du L.211-7 du Code de l'Environnement.

Pour répondre aux besoins exprimés sur le bassin de la Tille, il s'agirait d'intégrer ces compétences au statut du SITNA.

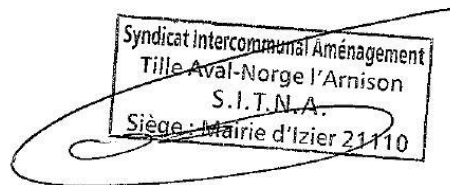
Pour cela, la procédure serait la suivante :

- Transfert des compétences des communes aux EPCI à FP ;
- Puis transfert des EPCI à FP au SITNA.

Le Conseil Syndical émet un avis favorable à la mise en cohérence des statuts du SITIV et du SITNA.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Le Président, Pascal MARTEAU



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

The logo for SLOW (Syndicat Local de l'Orne) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 021-200026698-20221025-D2022_15-DE